

T.N.-O.

# Simplement les faits

Territoire et autonomie gouvernementale



Affaires indiennes  
et du Nord Canada

Canada

## Négociations sur l'autonomie gouvernementale des Inuvialuit et des Gwich'in du delta de Beaufort

### *De quoi s'agit-il?*

En juin 1984, on a achevé l'entente de règlement de la revendication territoriale globale des Inuvialuit. En avril 1992, on a complété l'entente de règlement de la revendication territoriale globale des Gwich'in. En 1993, ces deux groupes ont présenté ensemble un projet de gouvernement populaire régional. En juin 1994, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a accepté de négocier l'autonomie gouvernementale avec ces groupes, dans la région connue sous le nom de delta de Beaufort.

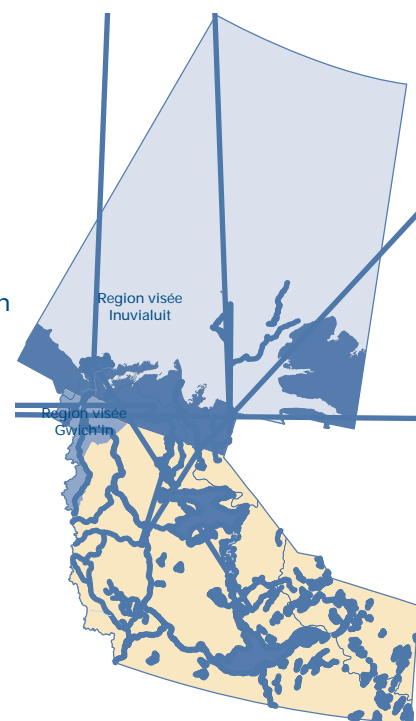
Un négociateur fédéral en chef a été nommé en 1995, et en 1996 les négociateurs des Inuvialuit et des Gwich'in, du gouvernement du Canada et du gouvernement des T.N.-O. ont mis la dernière main au processus de négociation à utiliser et conclu une entente-cadre. En se fondant sur celle-ci, on a amorcé la négociation d'une entente de principe (EP).

### *Quelle est la portée des négociations?*

L'entente sur l'autonomie gouvernementale, qui est couramment en négociation, décrira le gouvernement du delta de Beaufort, le pouvoir qu'ils pourraient avoir et leur relations avec le gouvernement fédéral et territorial. Les Gwich'in et les Inuvialuit prendront une plus grande part des décisions sur leurs collectivités ou exerceront une grande influence sur ces décisions.

### *Quels avantages en retireront les autres habitants du Nord?*

Les ententes sur les revendications territoriales conclues auparavant avec les peuples Gwich'in et Inuvialuit ont assuré une certitude dans les domaines de la propriété des terres, et de l'utilisation des terres et des ressources dans la région. L'entente sur l'autonomie gouvernementale s'appuiera sur cette certitude. Une fois qu'elle sera instaurée et que les gouvernements mis en place bénéficieront d'une part des redevances sur les ressources, les gouvernements autochtones et territoriaux disposeront d'incitatifs plus importants pour encourager les entreprises à mettre en valeur ces ressources. Le règlement des revendications territoriales et des questions liées à l'autonomie gouvernementale crée en effet un contexte stable et prévisible qui favorise l'évolution politique et le développement social et économique.



## *Renseignements supplémentaires*

### Sites web :

Guide de la politique fédérale - Autonomie gouvernementale des Autochtones :

[www.inac.gc.ca/pubs/selfgov/policy\\_f.html](http://www.inac.gc.ca/pubs/selfgov/policy_f.html)

Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in :

[www.inac.gc.ca/pubs/information/info22\\_f.html](http://www.inac.gc.ca/pubs/information/info22_f.html)

### Feuillets d'information:

Convention définitive des Inuvialuit

Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in

L'autonomie gouvernementale des Autochtones dans les T.N.-O.

Le processus de négociation

Les avantages des négociations sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale

### Publications :

Guide de la politique fédérale - L'autonomie gouvernementale des Autochtones

Autonomie gouvernementale des Autochtones - Fiche documentaire

Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in (Déné/Métis), volumes I et II

La revendication de l'Arctique de l'Ouest - Entente finale des Inuvialuit

*Vous pouvez vous procurer des feuillets d'information et des publications en contactant*

Direction des communications